



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2018-065

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

# Sommaire

## **Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

R20-2018-06-15-006 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice (2 pages)

Page 3

R20-2018-06-15-005 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. (4 pages)

Page 6

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

R20-2018-06-14-002 - DRFIP-PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation de signature du DRFIP au contrôleur budgétaire régional C Killius (2 pages)

Page 11

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-06-15-006

**BUREAU DE LA COORDINATION**

**INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice**

Direction des ressources humaines et des moyens  
Bureau de la coordination interministérielle  
DRHM/BCI/JD

Arrêté n°

du **15 JUIN 2018**

portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'éducation notamment les articles L 421-1 à L 421-24 et les articles R 421-1 à R 421-159 ;
- Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, à compter du 18 juin 2018 ;

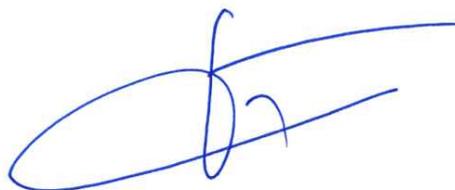
*Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative de tout acte des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) n'ayant pas trait au contenu de l'action éducatrice qu'il soit ou non soumis à l'obligation de transmission.

- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du contrôle de légalité des conventions et des actes des établissements publics locaux d'enseignement n'ayant pas trait au contenu de l'action éducatrice.
- Article 3 :** En tant que chef de service, Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Elle informera la préfète de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 5:** Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **15 JUIN 2018**



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2018-06-15-005

## BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Direction des ressources humaines et des moyens  
Bureau de la coordination interministérielle  
DRHM/BCI/JD

**Arrêté n°** **du 15 JUIN 2018**  
**portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, à compter du 18 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, se rapportant à l'activité du rectorat de l'académie de Corse et des inspections académiques, directions académiques des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

**1. En qualité de responsable de B.O.P. académique**

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants des missions « enseignement scolaire » et « recherche et enseignement supérieur » pour les BOP académiques :
  - programme enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
  - programme enseignement scolaire public du 2<sup>ème</sup> degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
  - programme enseignement scolaire privé du premier et du second degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
  - programme politique de soutien de l'éducation nationale (titres 2 et hors titre 2, 3, 5 et 6) ;
  - programme vie de l'élève (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
  - programme formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5 et 7) ;
  - programme gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (titres 3 et 5).
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés (rectorat, inspections académiques-directions académiques des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud), chargés de l'exécution financière ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature de la préfète de Corse.

**Article 2 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de Corse, quel qu'en soit le montant :

- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 3 :**

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant à la préfète de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

## **2. En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale**

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation, imputées au titre des BOP suivants :

- enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
- enseignement scolaire du 2<sup>ème</sup> degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
- politique de soutien de l'éducation nationale (titres 2 et hors titre 2, 3, 5 et 6) ;
- vie de l'élève (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
- formations supérieures et recherche universitaire (titres 2 et hors titre 2, 3, 5 et 7)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (titres 2 et hors titre 2, 3, 6) ;
- vie étudiante (titres 2 et hors titre 2, titre 6) ;
- orientation et pilotage de la recherche (titres 2 et hors titre 2, titre 6) ;
- gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (titres 3 et 5).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de Corse, quel qu'en soit le montant :

- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité de Corse, ou l'un de ses établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 6 :**

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant à la préfète de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

## **3. En qualité de pouvoir adjudicateur**

### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour les marchés de travaux, fournitures et de services du rectorat, des inspections académiques - directions académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud (telle que définie par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour les commandes et opérations relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

### **Article 8 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé, Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 4 du présent arrêté. Elle informera la préfète de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

**Article 9 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et la rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **15 JUIN 2018**



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Direction Régionale des Finances Publiques

R20-2018-06-14-002

**DRFIP-PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation  
de signature du DRFIP au contrôleur budgétaire régional C  
Killius**



**Article 3** – La décision du 15 février 2016 portant délégation de signature en matière de contrôle financier régional est abrogée.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 18 juin 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

*Y. de Molliens*

Yann de MOLLIENS